

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2025-122

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques

Réf. : TN/NB/DB/JPF/ST/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ALLEES PAUL LANGEVIN, EMILE ROUX, CLAUDE BERNARD, XAVIER BICHAT,
POUR UNE VENTE AU DEBALLAGE**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1,

VU le Code Pénal,

VU le Code du Commerce, notamment les articles L.310-2 et suivants, et R.310-8,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande de l'Association « Les P'tits Loups » sollicitant l'autorisation d'organiser une brocante animée dans le quartier du Nesles, allées Paul Langevin, Emile Roux, Claude Bernard et Xavier Bichat, les 07 et 08 juin 2025 de 7h à 19h,

CONSIDERANT les nouvelles dispositions et règles de vigilance concernant le renforcement de la sécurité prescrites pour tous les grands rassemblements de personnes, pour empêcher toute tentative de pénétration des véhicules dans le périmètre,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que pour l'organisation d'une « Brocante animée » sur le domaine public, le stationnement et la circulation doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

Article 1 : La Brocante animée organisée par l'Association « Les P'tits Loups », les 07 et 08 juin 2025, est autorisée sur le domaine public de 7h à 19h. Le périmètre concerné par cette brocante est le suivant : Allées Paul Langevin, Emile Roux, Claude Bernard et Xavier Bichat.

Article 2 : Les accès aux allées Paul Langevin, Emile Roux, Claude Bernard et Xavier Bichat seront entravés par des dispositifs anti véhicule bélièr. Ceux-ci devront être amovibles afin de permettre le passage des véhicules de secours si nécessaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue de manière opérationnelle par l'Association Les P'tits Loups pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux, sept jours avant la manifestation, en un endroit visible de tous et protégé des intempéries.

Article 5 : La manifestation est ouverte aux professionnels et aux particuliers. Les professionnels devront être en possession du registre des objets mobiliers qu'ils tiendront, pendant toute la durée de la manifestation, à la disposition des services de Police et de Gendarmerie, des services fiscaux, des douanes, ainsi que les services de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Article 6 : L'organisateur sera tenu, sous sa responsabilité, de faire compléter les fiches occasionnelles, de demander la copie d'une pièce d'identité recto/verso et un justificatif de domicile à chaque exposant, afin de vérifier le titre d'identité. L'organisateur devra également constituer et compléter le registre des participants (ce registre côté et paraphé par le Maire ou le Commissaire de Police sera tenu à la disposition des services de Police et de Gendarmerie, des services fiscaux, des douanes, ainsi que les services de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, durant la durée de la manifestation) :

- Nom et prénom, raison sociale et siège lorsqu'il s'agit d'une personne morale représentée,
- Qualité et domicile du participant,
- Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, s'il est commerçant (à l'exclusion de tout autre document),
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée avec indication de l'autorité qui l'a délivrée et la date de délivrance,
- Les feuilles volantes sont proscrites.

Article 7 : A l'issue de la manifestation et dans un délai de 8 jours au plus tard, ce registre sera transmis en Sous-Préfecture de MEAUX ou Préfecture de MELUN.

Article 8 : La non observation des dispositions du présent arrêté expose le contrevenant à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- L'association Les P'tits Loups,
- M. le Responsable du Poste de Police de Champs-sur-Marne,
- M. l'Officier Commandant du Centre d'Intervention de Lognes.

Fait à Champs-sur-Marne, le 06 mai 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le :

12/05/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.